

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

Séance ordinaire du 30 juin 2025

...23.....

Conseillers en
fonction :

...23.....

Conseillers
présents :

...14.....

+ 7 procurations de vote

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 15 : Ressources humaines – contrat d'apprentissage

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code du Travail,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
VU la saisine du Comité Social Territorial le 22/04/2025,

Considérant que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requise par lui,

Considérant que la commune, en tant qu'employeur public et local, a l'ambition d'accompagner les jeunes du territoire dans leur formation professionnelle et de valoriser les compétences de ses agents en favorisant la transmission de leurs savoirs,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE de mettre en place dès la rentrée scolaire de septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

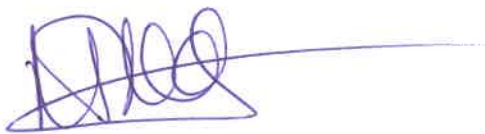
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Espaces Verts	1	Bac pro Aménagements paysagers	3 ans

PRECISE que les crédits sont prévus au budget à l'article 6417, au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 30 juin 2025

Nathalie TROG



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim